

L'Info Protection

Le 10 Janvier 2017

Après l'installation obligatoire du DAAF, à quand un détecteur de monoxyde de carbone ?

On parle trop peu des accidents liés au monoxyde de carbone (CO). Pourtant, c'est la première cause de mortalité par intoxication en France (une centaine de décès par an). Ce qui vient à se demander pourquoi un équivalent de la loi Morange, en faveur des Détecteurs autonomes avertisseurs de fumées (DAAF), ne pourrait être mis en vigueur contre les risques liés au CO.



En attendant que la réglementation change un jour, l'INPES a publié ses recommandations en matière de prudence face au monoxyde de carbone.
© INPES

En 2015, la loi Morange a obtenu l'installation obligatoire d'un ou plusieurs détecteurs autonomes avertisseurs de fumées (DAAF) dans chaque foyer français. Ce qui pourrait laisser espérer qu'une telle mesure soit prise en ce qui concerne les risques liés aux intoxications au monoxyde de carbone (CO). Souvent négligée, cette affection due à une fuite de chaudière continue pourtant de provoquer de nombreux accidents grave durant les périodes de chauffe en hiver. Une cause dont le spécialiste britannique des solutions de sécurité incendie Sprue Safety Products a fait son fer-de-lance à travers sa campagne de sensibilisation "Un cri d'alarme".

Le monoxyde de carbone : première cause de mortalité par intoxication en France

Cheminées, chaudières à gaz, bois, charbon, essence, fuel ou encore éthanol... la plupart des appareils de chauffage qui fonctionnent à partir d'une combustion interne sont susceptibles de produire une mauvaise combustion du monoxyde de carbone (CO). S'en dégage alors un gaz toxique et asphyxiant invisible, inodore, non irritant et donc indétectable sans capteur spécifique ! Extrêmement dangereux, ce gaz se diffuse à la vitesse grand V dans une pièce et peut s'avérer mortel en moins d'une heure. Première cause de mortalité par intoxication en France, le CO est responsable chaque année de près de 3.500 incidents parmi lesquels une centaine sont mortels, selon l'Institut de Veille Sanitaire (InVS). De fait, durant la période de chauffe du 1er septembre 2014 au 31 mars 2015, 2.000 personnes ont été amenées aux urgences à cause d'une intoxication au CO. Malheureusement, 12 n'ont pas survécu. Depuis le 1er septembre 2016, déjà 718 cas d'intoxication ont été recensés.

Un équivalent de la Loi Morange, non envisagé

En réaction au nombre d'accidents domestiques qui sont survenus à cause des incendies (800 morts et 10.000 blessés par an), le député Pierre Morange (LR, Yvelines) a obtenu l'installation

obligatoire de DAAF dans chaque foyer. Une initiative salubre puisqu'en deux ans, 85% des habitations ont été équipées, réduisant considérablement le risque d'incendie mortel. A l'instar de cette avancée en matière de sécurité, une proposition de loi avait été déposée en avril 2008 par le sénateur-maire Christian Cambon (LR, Val-de-Marne), afin de rendre obligatoire l'installation d'un détecteur de CO dans chaque foyer. Les raisons du sénateur étaient compréhensibles puisque, auparavant, il avait eu à déplorer le décès de deux enfants de sa commune suite à une intoxication au CO. Mais cette démarche fut vaine ! La proposition de loi ayant été rejetée, le Sénat n'estimant pas les détecteurs assez fiables.

Une campagne de sensibilisation

En réaction à ce vide réglementaire, le spécialiste britannique des solutions de sécurité incendie Sprue Safety Products a lancé il y a quelques mois une campagne baptisée "Un cri d'alarme". Laquelle a valu depuis sa création, le soutien de 228 personnes ainsi que la décision de 582 personnes de s'équiper contre le CO. « *Un détecteur c'est deux paquets de cigarettes. C'est moins cher qu'un portable. Pourtant aucune loi ne nous impose d'avoir chacun un téléphone portable. N'attendez pas une loi sur le monoxyde de carbone pour vous protéger* », s'enflamme Stéphane Boubet, le représentant de la campagne. Lequel est aussi commandant du centre de secours principal et chef du service de recherche des causes et circonstances d'incendie de Versailles.

Les bonnes pratiques pour se prémunir du CO

En attendant que la législation évolue, l'agence nationale de la santé publique en France (INPES) a publié un guide des bonnes pratiques à respecter afin de parer aux risques d'intoxication. Parmi ses conseils, retenons l'injonction à faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage, de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié avant chaque hiver. A aérer au moins dix minutes chaque jour l'habitation, respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion sans jamais faire tourner en continu les chauffages d'appoint. Ou encore à placer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et à ne surtout pas se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, brasero etc).

Ségolène Kahn